

Concept de protection – Mur escalade halle Volta

Valable à partir du 13 septembre 2021 et jusqu'à nouvel avis

ATTITUDE GÉNÉRALE DE NOTRE COMMUNE

Nos installations sont ouvertes conformément à la réglementation fédérale en vigueur. La santé de la population et de nos employé-e-s est notre première priorité. Par conséquent, les concepts de protection et leur respect constituent la base de l'utilisation des installations.

SITUATION INITIALE

Ce concept de protection vise à limiter au maximum la propagation du virus et montre comment, dans le cadre des mesures en vigueur, l'activité physique peut se poursuivre dans les installations sportives communales et plus précisément au mur d'escalade.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Distanciation sociale (selon les directives de l'OFSP).
- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans dans les espaces intérieurs hormis lors de la pratique sportive.
- **Le certificat n'est pas requis pour les groupes fixes d'entraînement jusqu'à 30 personnes.**
- Une liste de présence doit pouvoir être mise à disposition des autorités sanitaires durant 14 jours.
- Nous recommandons aux personnes vulnérables (par exemple, les personnes souffrant d'hypertension, de maladies respiratoires chroniques, d'un système immunitaire affaibli, etc.) d'éviter de participer à des entraînements.
- Les séances d'entraînement doivent réunir autant que possible des groupes fixes (mêmes personnes)

ENTRAÎNEMENT

Un concept de protection relatif à la mise en place des entraînements doit être disponible sur demande des autorités.

MANIFESTATION SPORTIVE / COMPÉTITION

Les manifestations sont autorisées selon les directives établies par la confédération et/ou les autorités cantonales.

Informations: <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/manifestations.aspx>

RESPECT DES MESURES DE PROTECTION

Un responsable COVID-19 est désigné afin de veiller à ce que les mesures de protection édictées soient respectées en tout temps.

Il est de sa responsabilité de s'assurer que tous :

- les formateurs ;
- les sportifs ;
- les représentants légaux des sportifs mineurs

soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement.

Les **groupes sportifs sans adhésion à une fédération** peuvent accéder aux infrastructures sportives à condition de se conformer au présent concept de protection et à celui de la fédération du sport pratiqué.

Un affichage des règles et recommandations sera visible dans les infrastructures.

Le Service des sports et les concierges attireront l'attention sur d'éventuels abus et sont habilités à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récurrence, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

SYMPTÔME D'INFECTION

Les sportifs et les entraîneurs présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, contacter leur médecin et suivre ses instructions. Le groupe d'entraînement auquel ils appartiennent doit immédiatement être informé.

INFRASTRUCTURES

Occupation/temps d'utilisation

Les plans d'occupation restent identiques.

Pour les associations: Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation qu'à l'heure précise du début de l'entraînement. Afin d'éviter des croisements de personnes, l'entraînement se termine **10 minutes avant l'heure** de fin de la période réservée (sauf si l'entraînement se termine à 22 heures).

Espace à disposition/Lieu d'entraînement

La taille des groupes est limitée à maximum 30 personnes si le certificat COVID n'est pas exigé. Les groupes doivent être toujours composés des mêmes personnes y compris pour les jours différents. Les participants ne doivent par ailleurs pas être mélangés avec d'autres personnes dans la salle.

Vestiaires/Douches

Les vestiaires et douches sont ouverts dans le respect des règles d'hygiène fixées par l'OFSP.

Matériel

L'accès au matériel est autorisé.

Espaces communs

Les salles de théorie, buvettes, gradins sont disponibles selon les directives de calcul de capacité émises par les autorités ainsi que dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation de l'OFSP.

NETTOYAGE/DÉSINFECTION

- Les utilisateurs doivent avoir en leur possession un gel désinfectant, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle.
- Utilisez une solution désinfectante avant et après chaque voie/bloc ou de la magnésie liquide à base d'alcool.
- Éviter de se toucher le visage avec les mains en grimant
- La magnésie en poudre est interdite. Le magnésium liquide doit être régulièrement utilisée avant et après l'escalade.
- Les mains sont soigneusement lavées avant et après chaque entraînement.
- Le locataire garde à sa charge le matériel de nettoyage et garanti une désinfection des lieux communs (salles de théorie, buvettes, gradins) après chaque utilisation.